



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT		X	Jérémy TRACQ
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER		X	Humberto FERNANDES
	Laure MAURETTE		X	
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER		X	Thierry THEOLIER
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE		X	Jacques ARNOUX
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON		X	
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Humberto FERNANDES est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président de séance rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président de séance propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Humberto FERNANDES pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Humberto FERNANDES en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 08 novembre 2023.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 04 octobre 2023

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 04 octobre 2023.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 04 octobre 2023.

❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 04 octobre 2023

N°29	Convention de partenariat entre la CCHMV, l'association Cinéma Culture Maurienne (Saint-Michel de Maurienne) et la société Activ'Pub Commercialisation d'espaces publicitaires dans les salles de cinéma.
------	--

❖ Gouvernance – Révision de la composition du bureau

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'exécutif de la CCHMV est composé d'un président et d'un bureau.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, *le bureau* de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le bureau de la CCHMV a été constitué lors de la première séance du conseil communautaire de 2017, puis renouvelé à l'issue des élections de 2020 (séance du 10 juillet 2020). Outre le président qui en préside les travaux, *l'actuel bureau* réunit 10 membres : huit vice-présidents et deux conseillers communautaires délégués, ce qui apparaît conforme aux conditions de l'article L.5211-10 du CGCT (nombre de vice-présidents limité à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du Conseil communautaire - 29 soit 6 pour la CCHMV, dans la limite de 15 vice-présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % arrondi à l'entier inférieur de l'effectif du Conseil communautaire - 29 soit 8 pour la CCHMV, toujours dans la limite des 15 vice-présidents.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé *une conférence territoriale des maires*.

Elle rassemble le président de l'intercommunalité et l'ensemble des maires du territoire. Elle est consultée dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la CCHMV.

Elle n'est pas obligatoire lorsque le *bureau communautaire* comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La CCHMV n'a pas créé de *conférence territoriale des maires*, alors que son bureau ne comprend pas tous les maires du territoire, et ce même si les maires non-membres du bureau y sont systématiquement invités.

Dans ces conditions, à l'issue de son contrôle, la chambre régionale des comptes AURA recommande à la CCHMV de mettre en œuvre les dispositions de la loi de 2019, soit en créant *la conférence territoriale des maires*, soit en révisant la composition du *bureau*.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer afin de réviser la composition du bureau permettant une mise en conformité avec la loi.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (François CAMBERLIN) :

- **Décide** de fixer à 17 le nombre de membres du bureau :
 - o Le président,
 - o 8 vice-présidents,
 - o 8 autres membres (2 autres membres non élus VP et 6 maires du territoire non élus VP ou autres membres non élus VP) ;
- **Rapporte** la délibération n°2020-63 du 10 juillet 2020.

Les questions relatives aux potentielles délégations de pouvoir au Président et/au bureau seront traitées ultérieurement.

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **GIDA Haute Maurienne**

Monsieur Jérémy TRACQ informe du départ en fin d'année de la chargée de projets salariée de l'association, de la diffusion en cours d'une offre d'emploi pour pourvoir au remplacement et de la nécessité, en lien avec cette information, de refaire un point avec le GIDA sur les modalités de collaboration entre l'association et la CCHMV.

- **Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

En l'absence de Monsieur Yann CHABOISSIER, Monsieur Eric FELISIAK fait un point :

- Rapport de fréquentation estivale consolidé par la société G2A pour **l'été 2023** : Pour finir 984 200 nuitées (vs 897 300 N-1) soit +9,7% de nuitée sur l'ensemble du territoire.
- **Hiver 23/24** : la tendance de réservation est bonne avec une hausse prévisionnelle globale HMV de +3,3 pts en date à date VS N-1 (Valfréjus +0.4%, La Norma +3%, Aussois -1.4%, Val Cenis +2.5%, Bessans +5.8% et Bonneval + 3.1%).
- L'Office de tourisme était présent à Londres pour le salon London Snow show fin octobre et sera à Paris pour le lancement de la saison d'hiver avec France Montagnes pour le Before.
- **Ouverture de Bessans** au grand public ce samedi 04 novembre. Boucle de 2.5 km. Passage TV sur France3 et TV8 Mont Blanc, article dans le Dauphiné. France 2 intéressé pour un JT. Pas de polémique vis-à-vis du snowfarming. Les équipes de France sont toutes là pour s'entraîner.
- **Contrôle URSAFF** d'août 2023, réception à venir de la « lettre d'observation » du contrôleur.
- **Marque Qualité Tourisme**, l'audit de renouvellement aura lieu les 23 et 24 novembre 2023.
- AG OT HMV : lundi 27 novembre à 14 heures.
- Comité de suivi de DSP, présentation du **bilan annuel** le lundi 04 décembre 2023 à 12h00.
- **Problématique TVA** : pour donner suite à la tenue de la dernière séance du Conseil d'administration de l'Office de tourisme et en lien avec les questions soulevées lors de précédentes réunions du Conseil communautaire, frustration des élus s'agissant de l'attitude du cabinet comptable qui suit la société depuis la création et qui réfute toute responsabilité dans l'affaire. Un échange entre les parties en dehors de la séance du Conseil d'administration de l'Office de tourisme aurait pu permettre aux deux parties de mettre en avant leurs arguments et au cabinet comptable d'envisager un geste commercial eu égard aux frais d'avocat engagés par l'Office de tourisme.

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

En l'absence de Monsieur Gilles MARGUERON, Monsieur Jean-Marc BUTTARD dresse le CR de la séance du Comité syndical du 17 octobre dernier.

- **SOGENOR**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN dresse le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration tenue ce jour actant notamment l'arrêté des comptes pour l'exercice comptable 2022/2023. L'assemblée générale est programmée le 13 décembre prochain à 14h30.

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN présente l'ordre du jour de la séance du prochain Comité syndical.

- **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD informe l'assemblée de la programmation d'une séance du Conseil d'administration le 13 décembre prochain.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Conventions**

- **Travaux piscine intercommunale de Modane**

- **Convention de financement TELT – CCHMV – Démarche Grand Chantier**

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à conclure et signer une convention de financement avec la société TELT dans le cadre de l'attribution à la CCHMV d'un montant de 217 250 euros (dans le cadre du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial - FAST).

Monsieur le Président rappelle le plan de financement consolidé de l'opération :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux de renforcement de charpente et d'amélioration acoustique	815 000 €	Subvention AURA – Contrat Région	13%	110 000 € (passage en Commission Permanente Région le 15/12/23)
Maîtrise d'Œuvre + Missions annexes (diagnostic amiante, CSPS, BCT...)	54 000 €	Subvention DSIL 2020	13%	117 230 €
		Subvention FAST	25%	217 250 €
		Subvention Département de la Savoie	11%	92 000 €
		Autofinancement de la CCHMV	38%	332 520 €
TOTAL	869 000 €	TOTAL	100%	869 000 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer une convention de financement entre la société TELT et la CCHMV dans le cadre de l'opération citée en objet.

Les travaux sont en cours et feront l'objet d'une communication grand public. Par ailleurs, la mise en place d'équipements type traitement UV est envisagée permettant de réduire l'utilisation du chlore. A ce stade, la réouverture de la piscine est programmée pour début avril 2024.

○ **Services de transport Hiver 2023/2024**

- **Renfort desserte régulière Haute Maurienne Vanoise**
- **Convention de financement Région AURA - CCHMV**

Monsieur Éric FELISIAK, Vice-président, informe l'assemblée que dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région AURA et la CCHMV et la mise en place par la CCHMV de navettes afin de renforcer l'offre de mobilité locale durant l'hiver 2023/2024, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer une convention de financement entre la Région AURA et la CCHMV (prise en charge par la Région AURA de 50 % des charges supportées par la CCHMV).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer la convention de financement entre la Région AURA et la CCHMV dans le cadre du renfort par la CCHMV de la desserte régulière de la Haute Maurienne Vanoise au cours de l'hiver 2023/2024.

Le document de présentation du renfort de navettes mis en place par la CCHMV pour la saison d'hiver 2023/2024 est joint au présent procès-verbal.

Monsieur Stéphane BOYER se félicite de l'avancée par rapport aux saisons d'hiver précédentes et salue la coopération avec la Région AURA.

Monsieur Éric FELISIAK rappelle les avancées en matière de réciprocité de la billettique pour l'accès aux navettes (titres de transport Région AURA et CCHMV) ainsi que la nature de l'étude en cours portée par la CCHMV et financée en partie par la Région AURA et l'État s'agissant du diagnostic des services actuels de transports collectifs sur le territoire et les préconisations qui en découleront.

● **Ouverture dominicale des commerces de la commune de Modane** **- Avis CCHMV**

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, informe l'assemblée que l'avis de la Communauté de communes est sollicité par la commune de Modane concernant l'autorisation d'ouverture dominicale de tous les commerces, ouverture proposée sur douze dimanches dans l'année.

En effet, conformément au Code du Travail (article L. 3132-3), le dimanche étant destiné au repos hebdomadaire des salariés (repos dominical), l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation. Au-delà de cinq dimanches par an, et conformément à la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, la commune de Modane doit délibérer après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont elle dépend.

Sollicitée pour la saison 2023/2024 par le commerce « SAS Valfréjus Distribution-SHERPA » situé à Valfréjus, la commune souhaite établir la liste des douze dimanches concernés en 2024 pour l'ensemble des commerces de sa localité, et ajouter les deux derniers dimanches de l'année 2023.

Les dimanches concernés sont :

- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023
- Dimanche 07 janvier 2024
- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 21 janvier 2024
- Dimanche 28 janvier 2024

- Dimanche 04 février 2024
- Dimanche 11 février 2024
- Dimanche 18 février 2024
- Dimanche 25 février 2024
- Dimanche 03 mars 2024
- Dimanche 10 mars 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de la commune de Modane pour les dimanches concernés listés ci-avant.

❖ **Finances**

- **Services de transports Hiver 2023/224**

- **Grille tarifaire**

Monsieur Éric FELISIAK présente à l'assemblée le projet de grille tarifaire relative à la mise en œuvre par la CCHMV des services de transports durant l'hiver 2023/2024 en renfort des lignes régionales.

Il informe l'assemblée que les services portés par la CCHMV couvriront la période du 17 décembre 2023 au 19 avril 2024.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- o **Valide** la grille tarifaire proposée pour l'hiver 2023/2024 dans les conditions suivantes :

- **Conditions d'accessibilité aux services portés par la CCHMV**

N°	Trajet	Type	Titres de transports admis	Tarifs	Conditions d'achat	
S52	Modane – Val Cenis Lanslebourg via Aussois	Permanente du 17/12/23 au 12/04/24	Titre Cars Région Savoie aller simple ou aller-retour	Tarifs publics régionaux	Dans l'autocar directement auprès du conducteur ou sur https://www.cars-region-savoie.fr/	
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité semaine nominatif	10,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	25,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
					TLJ de circulation sans restrictions	
					TLJ de circulation sauf le samedi	

			Forfait 6 jours et +	Tarifs domaines skiabiles	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	
			Forfait saison HMV 23/24	Tarifs domaines skiabiles	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	
S53	Modane – Bonneval sur Arc	Permanente du 17/12/23 au 19/04/24	Titre Cars Région Savoie aller simple ou aller-retour	Tarifs publics régionaux	Dans l'autocar directement auprès du conducteur ou sur https://www.cars-region-savoie.fr/	TLJ de circulation sans restrictions
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	TLJ de circulation sauf le samedi
			Pass mobilité semaine nominatif	10,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	25,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait 6 jours et +	Tarifs domaines skiabiles	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	
			Forfait saison HMV 23/24	Tarifs domaines skiabiles	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	

Cette tarification sera également valable sur les lignes régionales S50 (Modane – Valfréjus) et S51 (Modane – La Norma) du 17 décembre 2023 au 19 avril 2024, bien que ces services ne soient pas renforcés par la CCHMV durant l'hiver 2023/2024.

• **Tarification des titres de transport CCHMV – euros TTC**

Carnets de 10 tickets	Carnet de 10 tickets non nominatifs plein tarif	15,00€
	Carnet de 10 tickets non nominatifs gratuit (presse, promotion du territoire, action sociale...)	0 €
Pass mobilité semaine (6 jours glissants)	Pass mobilité semaine plein tarif	10,00€
	Pass mobilité semaine gratuit moins de 2 ans	0 €
Pass mobilité saison	Pass mobilité saison plein tarif	25,00€
	Pass mobilité saison gratuit moins de 2 ans	0 €

• **Tarif des titres unitaires Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Vente à bord ou au guichet – ligne S52

ALLER SIMPLE ADULTE

Modane	Modane						
Le Bourget	1,80 €	Le Bourget					
Aussois	8,00 €	3,60 €	Aussois				
Sardières	8,00 €	7,20 €	3,60 €	Sardières			
Sollières	8,00 €	7,20 €	7,20 €	1,80 €	Sollières		
Termignon	8,00 €	7,20 €	7,20 €	1,80 €	1,80 €	Termignon	
Lanslebourg	12,00 €	12,00 €	7,20 €	3,60 €	3,60 €	1,80 €	Lanslebourg

ALLER SIMPLE MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS

Modane	Modane						
Le Bourget	1,30 €	Le Bourget					
Aussois	5,60 €	2,50 €	Aussois				
Sardières	5,60 €	5,00 €	2,50 €	Sardières			
Sollières	5,60 €	5,00 €	5,00 €	1,30 €	Sollières		
Termignon	5,60 €	5,00 €	5,00 €	1,30 €	1,30 €	Termignon	
Lanslebourg	8,40 €	8,40 €	5,00 €	2,50 €	2,50 €	1,30 €	Lanslebourg

ALLER RETOUR ADULTE

Modane	Modane						
Le Bourget	3,20 €	Le Bourget					
Aussois	14,00 €	6,30 €	Aussois				
Sardières	14,00 €	12,00 €	6,30 €	Sardières			
Sollières	14,00 €	12,00 €	12,00 €	3,00 €	Sollières		
Termignon	14,00 €	12,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	Termignon	
Lanslebourg	20,00 €	20,00 €	12,00 €	6,00 €	6,00 €	3,00 €	Lanslebourg

ALLER RETOUR MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS

Modane	Modane							
Le Bourget	2,20 €	Le Bourget						
Aussois	9,80 €	4,40 €	Aussois					
Sardières	9,80 €	8,40 €	4,40 €	Sardières				
Sollières	9,80 €	8,40 €	8,40 €	2,10 €	Sollières			
Termignon	9,80 €	8,40 €	8,40 €	2,10 €	2,10 €	Termignon		
Lanslebourg	14,00 €	14,00 €	8,40 €	4,20 €	4,20 €	2,10 €	Lanslebourg	
Billet journée	10,00 €							

Vente à bord ou au guichet – ligne S53

ALLER SIMPLE ADULTE

Modane	Modane								
Villarodin	3,60 €	Villarodin							
Bramans	7,20 €	1,80 €	Bramans						
Sollières	8,00 €	3,60 €	1,80 €	Sollières					
Termignon	8,00 €	7,20 €	3,60 €	1,80 €	Termignon				
Lanslebourg	12,00 €	7,20 €	7,20 €	3,60 €	1,80 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	12,00 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	3,60 €	1,80 €	Lanslevillard		
Bessans	12,00 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	3,60 €	3,60 €	Bessans	
Bonneval sur Arc	12,00 €	12,00 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	3,60 €	Bonneval sur-arc

ALLER SIMPLE MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS

Modane	Modane								
Villarodin	2,50 €	Villarodin							
Bramans	5,00 €	1,30 €	Bramans						
Sollières	5,60 €	2,50 €	1,30 €	Sollières					
Termignon	5,60 €	5,00 €	2,50 €	1,30 €	Termignon				
Lanslebourg	8,40 €	5,00 €	5,00 €	2,50 €	1,30 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	8,40 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	2,50 €	1,30 €	Lanslevillard		
Bessans	8,40 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	2,50 €	2,50 €	Bessans	
Bonneval sur Arc	8,40 €	8,40 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	2,50 €	Bonneval sur-arc

ALLER RETOUR ADULTE

Modane	Modane				
Villarodin	6,00 €	Villarodin			
Bramans	12,00 €	3,00 €	Bramans		
Sollières	14,00 €	6,00 €	3,00 €	Sollières	
Termignon	14,00 €	12,00 €	6,00 €	3,00 €	Termignon

Lanslebourg	20,00 €	12,00 €	12,00 €	6,00 €	3,00 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	20,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	6,00 €	3,00 €	Lanslevillard		
Bessans	20,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	6,00 €	6,00 €	Bessans	
Bonneval sur Arc	20,00 €	20,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	6,00 €	Bonneval sur-arc

ALLER RETOUR MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS

Modane	Modane								
Villarodin	4,20 €	Villarodin							
Bramans	8,40 €	2,10 €	Bramans						
Sollières	9,80 €	4,20 €	2,10 €	Sollières					
Termignon	9,80 €	8,40 €	4,20 €	2,10 €	Termignon				
Lanslebourg	14,00 €	8,40 €	8,40 €	4,20 €	2,10 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	14,00 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	4,20 €	2,10 €	Lanslevillard		
Bessans	14,00 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	4,20 €	4,20 €	Bessans	
Bonneval sur Arc	14,00 €	14,00 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	4,20 €	Bonneval sur-arc
Billet journée	15,00 €								

• Choix relatifs à la tarification

- Les enfants de moins de 2 ans voyagent gratuitement sur les lignes S52 et S53.
- Les animaux de petite taille, tels les chiens, chats, oiseaux, ... sont acceptés gratuitement à condition d'être transportés sur les genoux dans des paniers, ou dans des cages suffisamment enveloppées, et de ne pas salir ou incommoder les voyageurs sur les lignes S52 et S53.
- Les chiens hors panier et de plus de 10 kilos doivent être muselés, tenus en laisse lors du trajet. Leur propriétaire doit s'acquitter d'un titre de transport à leur intention, au prix appliqué pour les passagers de moins de 26 ans sur les lignes S53 et S52.
- Les chiens guides d'aveugles ou de personne handicapée qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité sont acceptés à titre gratuit sur les lignes S52 et S53.
- Dispositions particulières relatives à l'utilisation des tickets issus des carnets de 10 tickets : un ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs donne accès à 1 trajet. Dès lors qu'il y a une correspondance l'utilisateur doit utiliser 2 tickets. Exemple :
 - *Modane – Bonneval-sur-arc (que ce soit via Aussois ou via Bramans) = utilisation ligne S53 uniquement = 1 ticket*
 - *Modane – Bonneval-sur-arc via Aussois = utilisation ligne S52 puis ligne S53=2 tickets*
 - *Aller-retour Modane – Valfréjus via la ligne S51 = 2 tickets*

• Perception des recettes

- Pour toutes les lignes, les recettes perçues par l'office de tourisme HMV dans le cadre de la vente de carnets de 10 tickets non nominatifs ou pass mobilité (saison ou semaine) seront reversées à la CCHMV dans le cadre de la convention de mandat CCHMV / SPL HMVT.
- Pour les lignes S52 et S53, du dimanche au vendredi du 17 décembre 2023 au 19 avril 2024, les recettes perçues sur l'utilisateur par le conducteur ou au guichet dans le cadre de la vente de tickets à l'unité seront conservées par la société TRANSDEV Savoie conformément à l'accord passé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- **Récapitulatif des titres vendus par chaque vendeur**

- CCHMV (maison cantonale) :
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité saison nominatif
 - Pass mobilité saison nominatif moins de 2 ans
 - Carnets de 10 tickets non nominatifs
 - Carnets de 10 tickets non nominatifs (presse, promotion du territoire, action sociale...)
- OT HMV :
 - Carnets de 10 tickets non nominatifs
 - Carnets de 10 tickets non nominatifs (presse, promotion du territoire, action sociale...)
 - Pass mobilité saison nominatif
 - Pass mobilité saison nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité semaine via Pass activités station HMV
- Société Transdev Savoie : tickets à l'unité aller simple / aller-retour / journée.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de grille tarifaire des services de transports mis en œuvre par la CCHMV à valoir pour l'hiver 2023/2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à conclure et signer des conventions de partenariat avec les communes membres concernées d'Aussois et de Villarodin-Bourget.

❖ **Ressources humaines**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV.

Création d'un emploi non permanent à temps complet d'assistant administratif

- **Service Ressources humaines**
- **Accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement du service commun CCHMV / CIAS HMV Ressources humaines ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 08 novembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 15 janvier 2024 au 31 août 2024 inclus. Il devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 486 du grade de recrutement ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de travail afférent.

Création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent

- **Service bâtiments – infrastructures**
- **Accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement du service commun CCHMV / CIAS HMV bâtiments - infrastructures ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 08 novembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 05 décembre 2023 au 04 décembre 2024 inclus. Il devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de travail afférent.

Création d'un emploi permanent à temps complet

- **EPCI de moins de 15 000 habitants**
- **Chargé de projets Valorisation du patrimoine culturel**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 08 novembre 2023, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - o *Chargé de projets Valorisation du patrimoine culturel*, dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, compte tenu du renforcement des services de la CCHMV en matière de valorisation du patrimoine culturel du territoire.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac +3 à 5 dans un ou plusieurs des domaines suivants : valorisation du patrimoine, médiation patrimoniale et culturelle, expérience client et usager, design thinking, développement local et d'une expérience professionnelle réussie de 3 à 5 ans minimum dans un profil de poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

Création d'un emploi permanent à temps complet

- **EPCI de moins de 15 000 habitants**
- **Responsable du Pôle Artisanat - Commerce - Industrie**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 08 novembre 2023, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - o *Responsable du Pôle Artisanat - Commerce - Industrie*, dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, compte tenu du renforcement des services de la CCHMV en matière de développement économique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac +3 à 5 dans le domaine du développement économique et d'une expérience professionnelle réussie de 3 à 5 ans minimum dans un profil de poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

Le secrétaire
Humberto FERNANDES



Le Président de séance
Christian SIMON



